

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*

*7.1 DECISIONS BUDGETAIRES*

*OBJET :*

*TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE VIGNEUX-SUR-SEINE*

- Total : 56** L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trois avril, s'est assemblé à l'Espace René Fallet - 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 39** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI
- Représentés : 15** Gabin ABENA représenté par Fouad SARI ; Monique BAILLOT représentée par Dominique DEVERNOIS ; Thierry BATTESTI représenté par Laurent ROUSSET ; Gilles CARBONNET représenté par Jean-Claude LE ROUX ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Céline CIEPLINSKI représentée par Christophe CARRERE ; Christine COTTE représentée par Romain COLAS ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Colette KOEBERLE représentée par Joël GRUERE ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jocelyne FALCONNIER ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON ;
- Absents : 02** Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN

2025-030

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Gaëlle BOUGEROL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 23/04/2025

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

**DELIBERATION**

|          |   |
|----------|---|
| 2025-030 | TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE VIGNEUX-SUR-SEINE |
|----------|---|

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

**VU** la délibération n° 2024-038 du 4 avril 2024 relative à la tarification du conservatoire à rayonnement communal de Vigneux-sur-Seine pour l'année scolaire 2024-2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient de poursuivre la modification de la tarification des cotisations du conservatoire de Vigneux-sur-Seine afin de tendre vers une harmonisation tarifaire des CRC de Val d'Yerres Val de Seine,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Culture et Sport, monde associatif et démocratie locale entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 4 voix contre (C. CARRERE, F. GUIGNARD, E. BASSET, C. CIEPLINSKI (pouvoir à c. CARRERE))**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la tarification du conservatoire à rayonnement communal de Vigneux sur Seine et l'ensemble des modalités d'inscription présentés ci-après.

**Article 2 : DIT** que cette tarification et l'ensemble de ces modalités entrent en vigueur à compter de l'année scolaire 2025-2026.

**TARIFS 2025/2026 CRCV**

|   | <b>CAVYVS</b> | <b>HORS CAVYVS</b> |
|---|---------------|--------------------|
| Droits d'inscription  | 40            | 100                |
| <b>COTISATIONS</b>  |               |                    |
| <b>CURSUS MUSIQUE</b>   |               |                    |
| Eveil   | 185           | 370                |
| Cycle 1 (Cursus instr. et chant lyrique él. -25 ans)                                | 279           | 558                |
| Cycle 1 (T.E.) chant lyrique + 25 ans   | 364           | 728                |
| Cycle 2 (Cursus instr. et chant lyrique él. -25 ans)                                | 341           | 682                |
| Cycle 2 (T.E.) chant lyrique + 25 ans   | 441           | 882                |
| Cycle 3 (Cursus instr. et chant lyrique él. -25 ans)                                | 369           | 738                |
| Cycle 3 (T.E.) chant lyrique + 25 ans   | 486           | 972                |
| <b>HORS CURSUS</b>  |               |                    |
| Instr. / FM / Pratique collective él. -25 ans                                       | 341           | 682                |
| Adultes (T.E.)<br>Instrument et chant +25ans  | 494           | 988                |
| Pratique collective discipline unique (T.E.)  | 85            | 170                |
| Instrument 2 et plus (cursus ou hors cursus) T.E.                                   | 150           | 300                |
| <b>CURSUS DANSE</b>   |               |                    |
| Eveils  | 185           | 370                |
| Initiation  | 206           | 412                |
| Cycle 1 (T.E.)  | 249           | 498                |
| Cycle 2 (T.E.)  | 294           | 588                |
| Cycle 3 (T.E.)  | 294           | 588                |
| Discipline hors cursus : contemporain, hip-hop (T.E.)<br>Hors cursus adultes (T.E.) | 249           | 498                |
| <b>CURSUS THEATRE</b>   |               |                    |
| Cycles 1, 2 et 3, enfants, ados (T.E.)  | 273           | 546                |
| Adultes (T.E.)  | 294           | 588                |

## Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont payables en une seule fois au moment de l'inscription **et ne sont pas remboursables, même si le dossier n'aboutit pas à une inscription définitive.**

## Frais pédagogiques

Ils sont payables en 1, 2, 3 ou 7 fois. Le choix est à préciser au moment de l'inscription. Le paiement doit être parvenu à l'administration du conservatoire aux dates d'échéance suivantes :

Paiement en 1 fois : 1er novembre 2025

Paiement en 2 fois : 1er novembre 2025 et 1er janvier 2026

Paiement en 3 fois : 1er novembre 2025, 1er janvier et 1<sup>er</sup> mars 2026

Paiement en 7 fois (réservé uniquement aux usagers ayant choisi le prélèvement automatique) : 1er novembre 2025, 1er décembre 2025, 1er janvier, 1er février, 1er mars, 1er avril et 1er mai 2026

### **Toute année entamée est due dans son intégralité**

En danse, deux cours d'essai peuvent être demandés par l'utilisateur avant encaissement des droits d'inscription.

## Fonctionnement réseau

Dans le cas où une personne s'inscrit dans plusieurs conservatoires du Val d'Yerres Val de Seine, elle ne doit s'acquitter qu'une fois des frais d'inscription. La cotisation annuelle, quant à elle, est redevable auprès de l'administration du conservatoire où l'utilisateur bénéficie de la discipline principale. Est considéré comme discipline principale en musique le cours individuel d'instrument.

Un usager adhérent à plusieurs spécialités (ex : Musique CRC Draveil et Danse CRD Yerres) sera redevable dans chaque conservatoire de la cotisation en lien avec chaque discipline.

## Abattements

Les abattements suivants sont appliqués pour un usager inscrit dans plusieurs spécialités (Ex : Musique et Danse, Musique et Théâtre...), sur la tarification la moins élevée :

- 10% sur la 2<sup>ème</sup> activité,
- 15% sur la 3<sup>ème</sup> activité.

## Réductions familiales

Elles sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine uniquement pour les enfants rattachés fiscalement aux parents.

Elles ne s'appliquent pas pour le 2<sup>e</sup> instrument.

**15 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 2<sup>e</sup> enfant** inscrit d'une même famille.

**20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 3<sup>e</sup> enfant** inscrit d'une même famille.

**25 % de réduction sur les frais pédagogiques à partir du 4<sup>e</sup> enfant** inscrit d'une même famille.

Est considéré comme le premier enfant inscrit d'une même famille, l'enfant le plus âgé.

## Dispositions particulières usagers hors territoire

Le tarif appliqué aux usagers résidant hors du territoire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres - Val de Seine correspond au tarif de référence majoré de 100 %.

## Intégration en cours d'année

A partir du 1er janvier, les frais pédagogiques correspondent à 2/3 du montant annuel applicable. A partir du 1er avril, les frais pédagogiques correspondent à 1/3 du montant annuel applicable.

## Quotient familial

Une réduction liée au quotient familial sur le montant des sommes à payer par les familles est accordée selon les principes présentés ci-dessous :

Règle de calcul du Quotient Familial :

Revenus annuels selon déclaration impôts

Nombre de personnes vivant au foyer

1 personne (Adulte – Enfant) = 1 part

Pièces à fournir au moment de l'inscription pour le calcul du quotient familial :

- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes vivant au foyer,
- Le dernier relevé ASSEDIC (le cas échéant).

En cas de changement de situation :

- Les trois derniers bulletins de paie des personnes salariées vivant au foyer,
- Le dernier relevé ASSEDIC (le cas échéant),
- La photocopie du jugement de divorce et autorisation des parents sur la garde de l'enfant mineur,
- Le livret de famille.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#